



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Secrétariat général

Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n°2015- 018/PREF/SG/SRAG du 03 mars 2015

**Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 7 mars 2015**

Le Représentant de l'état dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-064 du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 08 janvier 2015 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'Avenir Sportif Club de St Martin ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 09/02/2015;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 27/02/2015;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 02/03/2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 10/02/2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'Avenir Sportif Club de St Martin, est autorisé à organiser une course pédestre, le samedi 7 mars 2015, dont le détail du parcours est le suivant :

Départ à 16h00 : Front de mer, Boulevard de France, giratoire du cimetière, giratoire de l'office du tourisme, Marina Royale, Rue Kennedy, Low Town, giratoire de Bellevue, Rue de Hollande, Hameau du Pont, Giratoire d'Agrément, Galisbay, Marina Fort Louis, gare maritime, côté mer, arrivée Front de mer.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 03 mars 2015

Le préfet

Philippe CHOPIN

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
Asseff Patrick	22/06/1955	ST MARTIN	9473185587494	23/03/2012
Elise Mesmin	11/06/1954	ST MARTIN	780593111303	06/11/2002
Toucet Germain	23/09/68	ST MARTIN	900396300068	16/03/1990
Trival Patrick	13/12/1962	ST MARTIN	820196200595	05/11/1982
Sylvestre Jose	19/04/1959	ST MARTIN	810196300004	17/11/1993
Fazer Francky	17/04/63	ST MARTIN	810996200398	11/01/1982
Hon Ketty	30/05/1979	ST MARTIN	970696300043	30/04/1998
Jasaron Marcena	20/05/1972	ST MARTIN	901897100277	30/09/1997
Tite Magali	25/07/1972	ST MARTIN	900793220783	04/10/1990